Règlement – Courses des Lions 2027 (Edition ST CHRISTOPHE DES BARDES)

Art 1 : **Organisation** : la course est organisée par le Lions Club de SAINT EMILION (District 103 SO zone 51), seul habilité à régler tout litige éventuel et avec le concours du Conseil départemental de la GIRONDE et des villes de St Christophe des Bardes, St Hippolyte, St Etienne de Lisse et Ste Colombe (33).

Art 2 : **Parcours** : les courses 11, 21 kms ainsi que les marches 6 et 11 kms sont des boucles dessinées par les organisateurs, sur les communes de St Christophe des Bardes, St Hippolyte, St Etienne de Lisse et Ste Colombe (33).

Art 3 : **Catégories admises** : les courses sont ouvertes aux athlètes des catégories cadets et supérieures pour le 11 kms, juniors et supérieures pour le 21 kms.
Pour les mineurs, la signature du responsable légal est obligatoire. (Voir les nouvelles catégories d'âges FFA 2027 sur le site Internet de la FFA) : https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25

Art 4 : **Conditions de participation** : chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard officiel sur le ventre, sans pliage ni marquage, sous peine de disqualification.
Les inscriptions se font via internet à l'adresse suivante : https://protiming.fr/runnings/detail/8655

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses 11,21 kms est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation
- Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

Les marches 6 et 11 kms, qui sont à allure libre, non chronométrées et sans classement, ne nécessitent pas la présentation de licence ou de certificat médical.

Art 5 : **Durée de l'épreuve** : Les concurrents des courses de 11 kms et de 21kms ne seront plus classés au bout de respectivement 2h30 et 3h30 minutes.

Art 6 : **Assurances** : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 **: Accompagnateur** : en application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, notamment à bicyclette, est interdit sous peine de disqualification du compétiteur

Art 8 : **Droit d'image** : chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pour une durée de 4 ans. *Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.*

Art 9 : **Force Majeure** : en cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 10 : **Annulation :** l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 11: **Engagement :** tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 12 : **Protection de l'environnement** : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Art 13 : **Acceptation** : chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, et déclare l'accepter sans aucune restriction et le signe.